

N°2015-BCA-06

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE REPARATION PENALE

Le 06 mars 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) a été sollicité par le service territorial éducation de milieu ouvert (STEMO) de Rouen afin d'accueillir en stage des jeunes en mesures de réparation pénale.

Ce dispositif vise à donner aux mineurs concernés, l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social et leur permettre, en mobilisant leurs potentialités, de s'engager dans un processus de restauration et d'œuvrer au bénéfice de la collectivité.

Afin d'harmoniser ces modalités d'accueil au plan départemental, le Sdis 76 soumet à votre validation :

- La convention de mise en œuvre de mesures de réparation pénale,
- Le procès-verbal afférent,

Documents issus de la collaboration entre les deux structures.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

Dominique RANDON





**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PJJ
DE HAUTE NORMANDIE**

**STEMO ROUEN
24, Rue Henri Lafosse
76000 Rouen**

Convention pour la mise en œuvre de mesures de réparation pénale

Entre :

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Haute-Normandie, située 119, rue du Champ-des-Oiseaux BP 4079, 76022 Rouen Cedex
Représentée par M. Jean-Marc VERMILLARD, agissant en qualité de Directeur Territorial

d'une part,

Et :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), situé 6 rue du verger CS 40078, 76192 Yvetot
Représenté par M. Dominique RANDON, agissant en qualité de Président,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de réparations pénales ordonnées par le Juge pour Enfants ou par le Substitut du Procureur de la République, l'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Rouen Lafosse sollicite les structures étatiques, les collectivités territoriales, les associations... afin de donner au mineur l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social et de lui permettre, en mobilisant ses potentialités, de s'engager dans un processus de restauration et d'œuvrer au bénéfice de la collectivité.

Les modalités définissant le rôle et les responsabilités de chacun font l'objet de la convention qui suit.

Article 1^{er} :

A la suite d'entretiens menés avec le mineur et ses représentants légaux, l'éducateur élabore une proposition adaptée à l'âge du mineur, sa maturité, ses capacités à réparer et les activités possibles avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76). Un certificat médical d'aptitude sera établi préalablement à toute exécution.

Les modalités concrètes d'exécution des activités sont définies lors d'une rencontre entre le mineur, ses représentants légaux, le représentant du Sdis 76 et l'éducateur chargé de la mesure.

Cette rencontre se déroule au service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Rouen.

Un « procès-verbal de réparation » précisant le contenu, la durée et les modalités des activités est élaboré lors de cette rencontre. Ce document est signé par le mineur, ses représentants légaux, le représentant du Sdis 76 et l'éducateur chargé de la mesure. Une copie est remise au Sdis 76, l'original étant conservé par le service.

Il sera transmis au magistrat ordonnateur après le bilan de la mesure.

Article 2 :

Le Sdis 76 s'engage à recevoir les jeunes selon les modalités arrêtées par le « procès-verbal de réparation » (modèle joint en annexe) et à informer l'éducateur référent de toute difficulté ou comportement inadapté du jeune concerné.

Article 3 :

Chaque mesure fait l'objet d'un bilan réunissant les parties présentes lors de l'élaboration du « procès-verbal de réparation ».

Article 4 :

Le STEMO s'assure, avant la mise en œuvre de la mesure, que le mineur bénéficie d'une assurance responsabilité civile, souscrite par ses parents à son profit. L'immatriculation

du mineur pour la couverture des risques « accident du travail » est effectuée par le STEMO.

En cas d'accident du travail, la déclaration est effectuée par le STEMO.

Article 5 :

Ce partenariat est issu d'une volonté commune d'œuvrer pour l'éducation des mineurs concernés et ne donne lieu à aucune participation financière.

Article 6 :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et sa validité est d'un an.

Le renouvellement des présentes interviendra par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 années.

Chacun des cocontractants peut également, mettre unilatéralement fin à la présente convention en cours d'année, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 3 mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours.

Article 7 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 8 :

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Yvetot, le

**Le Président du conseil
d'administration,**

Dominique RANDON

**Le Directeur du Service
Territorial Educatif de Milieu
Ouvert Rouen Lafosse**

Monsieur Patrick JACQUOT

PROJET

Ministère de la Justice
Direction de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Direction Départementale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
de Seine Maritime
Tél. : 02 32 08 30 90
Fax : 02 35 71 77 09

RÉPARATION

PROCÈS VERBAL DE RÉPARATION

- Nom et Prénom du mineur :
- Date et Référence de la décision :
- Activité à effectuer :
- Délai d'exécution :
- Nom et adresse de l'organisme :
- Nom du responsable chargé d'assurer le contrôle technique du travail :
- Nom de l'éducateur chargé de l'exécution de la réparation :
- Nom et adresse du civillement responsable :
- Compagnie d'assurance du civillement responsable :
- Numéro de police :

